



BASTIDE

Société anonyme au capital de 3.305.204,10 euros

Siège social :

12, avenue de la Dame, Zone euro 2000

30132 Caissargues

305 635 039 RCS NIMES

**Descriptif du programme de rachat d'actions voté par les actionnaires
lors de l'Assemblée Générale du 18 décembre 2019**

1) Date de l'Assemblée Générale autorisant le programme de rachat d'actions

18 décembre 2019

2) Nombres de titres et part du capital que l'émetteur détient directement ou indirectement :

A la date du 18 décembre 2019, la société détient 24.043 actions propres, soit 0,32 % du capital.

3) Répartition par objectifs des titres de capital détenus par la Société

- 1.941 actions au titre du contrat de liquidité AMAFI
- 15.526 actions au titre du contrat de rachat
- 6.576 actions en propre

4) Objectifs du programme de rachat

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Bastide le confort médical par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI admise par l'AMF ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne d'entreprise ou par attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions de l'article L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- d'assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la société dans le cadre de la réglementation en vigueur ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises

5) Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres que la société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat

L'assemblée générale du 18 décembre 2019 a autorisé la société Bastide à procéder à l'achat d'actions de la société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel, 734.490 actions. Aussi, le montant du programme ne pourra être supérieur au montant des réserves libres arrêté dans les comptes annuels sociaux de l'exercice en cours.

Compte tenu du nombre d'actions détenues au 18 décembre 2019, soit 24.043 actions représentant 0,32 % du capital, le nombre maximum d'actions pouvant être achetées dans le cadre de cette autorisation s'élève à 710.447 soit un investissement théorique de 49.731.290 euros sur la base du prix maximum d'achat de 70 euros figurant dans la septième résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

6) Durée du programme de rachat

L'autorisation expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 juin 2020.

AUTHENTIFIÉ PAR



SECURITY MASTER Footprint
www.security-master-footprint.com